

COMMENT TRIER ET METTRE EN VRAC LES RÉCIPIENTS À BOISSON CONSIGNÉS

VERRE TRANSPARENT

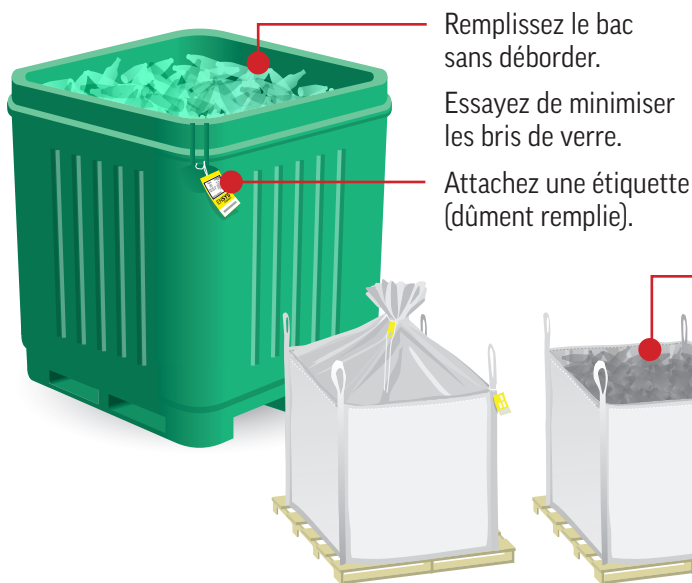
13

VERRE TRANSPARENT (ALCOOLISÉE > 500 ml)

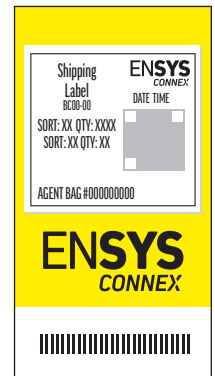
20

Remboursement : Vos clients ont droit à un remboursement de 20 cents seulement pour chaque bouteille en verre de plus de 500 ml pour boisson alcoolisée. Toutes les autres bouteilles en verre pour boissons alcoolisées et non alcoolisées donnent droit à un remboursement de 10 cents.

- Seules les bouteilles en verre non réutilisable transparent de plus de 500 ml pour boissons alcoolisées doivent être comptées comme faisant partie du tri/SKU 20. Toutes les autres bouteilles en verre non réutilisable transparent pour boissons alcoolisées et non alcoolisées doivent être comptées comme faisant partie du tri/SKU 13.
- Mettez dans le même bac/sac de vrac toutes les bouteilles en verre du tri/SKU 13 et du tri/SKU 20.
- Aucun contaminant ne sera toléré dans les bacs/sacs de vrac pour le verre (céramiques, déchets dangereux, pierres, débris, etc.). Vous pourriez être pénalisés si on trouve des contaminants.



Collez l'étiquette d'expédition du PDV *EnSys-Connex* sur l'étiquette jaune d'Encorp. Si vous n'avez pas accès à une imprimante, vous pouvez inscrire les informations à la main sur l'étiquette. Assurez-vous de bien indiquer les informations pour les deux tris/SKU.



- Remplissez le sac de vrac sans déborder. Essayez de minimiser les bris de verre.
- Attachez une étiquette (dûment remplie). Vous pouvez choisir de fermer le sac ou de le laisser ouvert (dans ce cas, le rabat devrait être laissé à l'intérieur du sac).
- Les sacs de vrac contenant du verre doivent toujours être placés sur une palette.

Rayan Environmental Solutions est responsable de la collecte de ce bac/sac de vrac ainsi que les autres bacs/sacs de vrac pour récipients en verre non réutilisable (506-858-1600).

Les camionneurs suivent les instructions d'Encorp et sont avertis de ne pas prendre :

- Des bacs (ou sacs de vrac) qui n'ont pas été fournis aux centres de remboursement par Rayan.
- Des bacs (ou sacs de vrac) qui ne sont pas étiquetés avec une étiquette d'Encorp.
- Des bacs (ou sacs de vrac) qui sont insuffisamment remplis - de façon tout à fait absurde.
- Des bacs (ou sacs de vrac) qui contiennent de toute évidence plusieurs récipients en verre non consignés (ex. : des vins maison, des bocaux à confiture, des pots de cornichons) ou qui sont contaminés (céramiques, déchets dangereux, pierres, débris, etc.).